

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2027

Rapporteur : M. Diaw

N° 2026-78

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-26, et L.2312-1,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 accentuant l'information et la transparence des collectivités territoriales en matière budgétaire,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT les orientations présentées dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : Prend acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2027.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

La secrétaire de séance,
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Michel BISSON



Note de synthèse

Conseil municipal du 12 octobre 2026

Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2027

Rapporteur
M. Diaw

Direction/service
Direction
Générale
Adjointe
Ressources
Finances

Rédacteur
N. Moulazem

Fondement Juridique

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-26, et L.2312-1, La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ », accentuant l'information des conseillers municipaux, notamment son article 107, Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026.

Historique / Faits

N° G

Institué par la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être réalisé dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget primitif. Il doit, en outre, depuis la loi NOTRÉ du 7 août 2015, être nourri par un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et donner lieu à une délibération spécifique.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit être transmis au préfet du département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et aussi être mis à disposition du public au siège de la collectivité.

Il doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature et à la durée effective du travail.

Analyse / Problématique

CONTEXTE

Le contexte international et national

Un contexte économique mondial toujours sous tension avec les conflits en Ukraine et au Moyen Orient

Le conflit au Moyen Orient provoque une forte hausse des prix de l'énergie, un regain d'inflation et un durcissement des politiques monétaires. La croissance mondiale s'établirait + 2,5% en 2026 après + 3,0 % en 2025. Malgré les risques orientés à la baisse, elle atteindrait 2,8% en 2027, portée par les économies des pays émergents (+ 4,1%).

En 2027, la croissance aux États-Unis se maintiendrait autour de 2,1% avec des déficits publics élevés.

La Banque Centrale Européenne (BCE), qui a pour vocation d'assurer la stabilité des prix tout en veillant à préserver la valeur de l'euro, s'efforce donc de maintenir une inflation autour de 2%.

Celle-ci a atteint 3,3% dans la zone euro au mois d'août notamment en raison de la hausse des prix des hydrocarbures. La BCE craignant que l'inflation s'installe de manière plus structurelle a, à nouveau, augmenté de 25 points de base ses trois taux directeurs. Ainsi, le taux de refinancement principal de 2,15% est passé à 2,40% en juin puis à 2,65% en septembre. Cette hausse impacte directement les conditions de crédits qui sont, de fait, renchérissés. En effet, ce taux correspond au taux que les banques doivent payer lorsqu'elles empruntent à la BCE.

Au niveau national, l'économie française décroche avec une croissance revue à la baisse et des indicateurs qui passent au rouge

Selon la note de conjoncture de l'INSEE parue en septembre, la croissance française ne devrait progresser que de 0,4% du PIB au lieu de 0,7% attendu pour 2026. Les facteurs avancés pour cette faible croissance sont : l'impact de la crise climatique de l'été pesant sur la production agricole, la stagnation du marché du BTP, la dégradation du marché de l'emploi (hausse du chômage à 8,6% et salaires peu dynamiques).

La Banque de France prévoit une reprise progressive de la croissance à 0,9% en 2027, en supposant un retour à la normale du marché international de l'énergie et un effort budgétaire respectant les règles européennes. Les discussions et l'adoption du budget de la France seront donc scrutées par les partenaires économiques.

Enfin, d'après l'INSEE, l'inflation française, qui a atteint 2,4% au mois d'août, conserverait cette tendance haussière pour se situer à 2,9% en fin d'année. Selon les dernières mises à jour du Gouvernement, l'inflation s'infléchirait à 1,8% en 2027 après s'être établie à 2,1% en moyenne sur 2026.

Déficit des administrations publiques (Administrations publiques centrales et Administrations publiques locales) :

Le Ministère de l'économie a déjà annoncé que l'objectif de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2026 ne serait pas atteint et, donc, celui de le ramener à 3% du PIB en 2029, fortement compromis.

Selon le consensus économique, la France pourrait contrer cette tendance grâce à une croissance plus solide ou à des excédents budgétaires primaires, mais aucune de ces deux options ne semble probable à court terme, avec un gouvernement fragile qui a déjà rencontré de sérieuses difficultés pour faire adopter le budget 2026 par une Assemblée nationale profondément divisée.

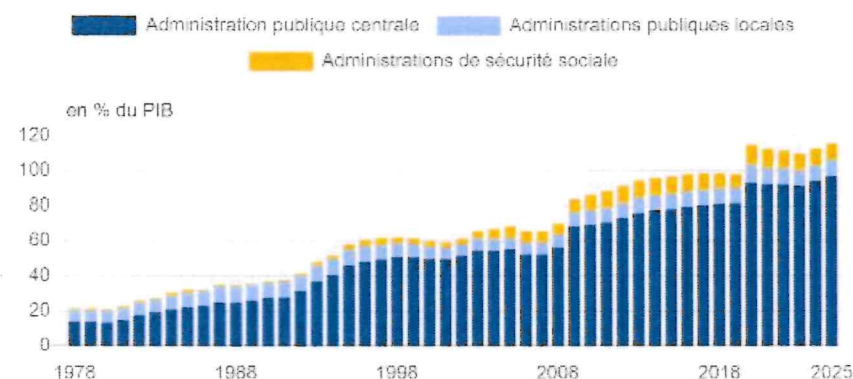
La dette publique française a dépassé les 3 536 Mds€ (soit 117,5% du PIB) au premier trimestre 2026.

Elle devrait atteindre 118,3% du PIB sur la fin de l'année 2026 et 119,8% en 2027.

Dans ce contexte, les collectivités locales seront indubitablement amenées à contribuer à la trajectoire de redressement des comptes publics, soit par la tenue d'objectifs les contraignant à diminuer leurs dépenses, et/ou par une baisse plus drastique encore des concours de l'Etat.

La dette des administrations publiques locales représente entre 8 et 10% de la dette publique (voir graphique ci-dessous)

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur



Source Insee, comptes nationaux annuels – base 2020

En attendant le vote de la Loi de Finances pour 2027 :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des Ministres le 30 septembre, pour espérer une promulgation et une publication de la loi avant le 31 décembre.

Certaines tendances se dessinent selon les objectifs affichés du Gouvernement qui auront des répercussions financières pour la Ville :

- La hausse du taux de cotisation de la part employeur de la CNRACL de 12 points sur 4 ans a été actée dès 2025. Cela représentera une ponction supplémentaire de 150 000 € sur 2027.
- A nouveau, le Gouvernement envisage de solliciter une participation des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques, dans le cadre d'une contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB). Cela impliquerait, pour les collectivités, une contribution qui pèserait sur leurs dépenses alors que la volonté est de contenir les dépenses de fonctionnement, voire une ponction sur les recettes qui leur sont versées. Au vu du projet de loi de Finances (articles 37 et 84), elle s'élèverait à 510 000€ pour la commune.
- Au global, les concours financiers aux collectivités territoriales s'établiraient à 52.25Mds€ en 2027 contre 54.1 Mds€ dans la Loi de Finances Initiale pour 2026.
- Les crédits affectés aux relations avec les collectivités territoriales intégrant, notamment, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont inscrits en légère hausse de 150 M€ par rapport à 2026, s'établissant à un peu plus de 27,543 Mds€ en volume pour 2027.
- Concernant les recettes d'investissement, le plafonnement du Fonds de compensation de TVA a été évoqué ainsi qu'une réforme visant à le « verdir » en ne rendant éligibles à son remboursement que les dépenses d'investissement répondant à l'adaptation au changement climatique (taux prévisionnel de 11.404%).
- Suite à la survenue des canicules de cet été, le Fonds vert a été abondé de 160 millions d'euros, portant son montant à 1 Md€ (contre 2,5 Mds€ lors de sa création en 2023).

LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2027

Le Budget Primitif 2027 sera, comme pour le budget précédent, voté en fin d'année 2026.

Outre les contraintes liées aux notifications tardives des recettes de l'Etat, cette temporalité permet aux services de disposer, dès le début de l'année, de la totalité de leurs crédits budgétaires au lieu du quart des crédits disponibles en année N-1 lorsque le budget est voté fin mars.

L'élaboration du Budget Primitif 2027, tout en tenant compte du contexte et des perspectives économiques nationales, doit donc intégrer les paramètres suivants :

- Les résultats 2026 seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire en cours d'année 2027. Ainsi, la Commune ne bénéficiera pas de l'excédent habituel pour équilibrer la section de fonctionnement au stade du budget primitif,
- Le risque lié au contentieux sur le calcul des bases fiscales du Centre commercial URW, qui pèserait sur les recettes de fiscalité directe communale, semble écarté pour 2027 au regard des délais de la procédure. Comme l'an passé, un courrier a été adressé à la Direction Générale des

Finances Publiques pour connaître l'avancement du dossier, et une confirmation de cette situation est encore attendue.

- Le gel voire la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour 2027, en lien avec la participation financière contrainte des collectivités locales au redressement des finances publiques.

La lettre de cadrage pour la préparation budgétaire 2027 présentait cet exercice sans grands bouleversements pour les collectivités territoriales du fait la tenue des élections présidentielles et législatives à venir.

Cependant, au regard des tensions internationales qui se sont amplifiées depuis le printemps, la préparation du budget primitif 2027 se devra de tenir les principaux objectifs suivants :

- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la baisse continue des recettes et de la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement sans reprise de l'excédent N-1,
- assurer des services publics de qualité tout en anticipant un budget supplémentaire visant à dégager un autofinancement nécessaire à l'investissement,
- rechercher des cofinancements sur les projets aussi bien en fonctionnement qu'en investissement afin de mettre en œuvre la PPI.

La construction du budget de l'année 2027 est actuellement en cours, et des réunions d'arbitrage entre la Direction générale et l'ensemble des directions sont prévues avant la mi-octobre afin de :

- sur les dépenses, procéder à des ajustements, voire des renoncements,
- sur les recettes, vérifier l'ensemble des inscriptions et intégrer les éléments de la première version du Projet de loi de finances (revalorisation des bases fiscales, niveau des dotations...)

A ce jour, aucun virement à la section d'investissement correspondant à la somme qu'il est possible de basculer à la section d'investissement pour le financement des investissements n'est envisagé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centres de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, est utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

Ainsi tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

Les prévisions budgétaires décrites ci-dessous, démontrent un réel effet ciseau entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Un arbitrage sur les dépenses de fonctionnement est nécessaire pour permettre l'équilibre de la section voire d'aider à dégager de l'autofinancement.

Dépenses

Hors virement à la section d'investissement, elles augmenteraient de 1,81% soit de 447 000 € :

- Les charges de personnel (chapitre 012) demeurent le premier poste de dépenses de la Ville et représentent environ 63,17% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2027. La prévision pour 2027 a été effectuée au vu du réalisé 2026 en tenant compte de l'évolution habituelle du GVT (glissement vieillesse technicité), du paiement des agents pour l'organisation des élections présidentielles et législatives, des possibles décisions du Gouvernement (2 augmentations du SMIC à hauteur de 2%), de la hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL pour la troisième année consécutive.

Rappelons que toutes les mesures appliquées depuis 2022 impactant les charges de personnel n'ont pas fait l'objet de compensations de l'Etat. La Ville a donc été contrainte d'absorber ces nouvelles charges qui, pérennes, pèseront sur les finances de la Ville.

La prévision de ces charges pour 2027 est évaluée à hauteur de 15 077 000 €, soit 4,54 % d'augmentation par rapport au budget primitif 2026 (+655 105 €).

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.
Les prévisions de dépenses à ce chapitre pour 2027 sont légèrement inférieures à celles de 2026, en raison de la baisse estimée du coût d'achat des denrées alimentaires, liée à une nouvelle gestion de la restauration qui va être mise en œuvre. Elle permet d'absorber les révisions de prix appliquées sur les marchés de fournitures et services liée à l'inflation. Dans ce cadre, le montant des fluides a été augmenté de 100 000 € en prévision de la hausse des coûts des énergies mais aussi des consommations supplémentaires qui seront induites par la création de nouveaux équipements et l'installation de climatisations.
- Les subventions versées : maintien des crédits alloués aux associations et augmentation de celle du CCAS (326 648 €) d'environ 15 000 € car le résultat N-1 n'est pas repris au stade du vote du budget primitif. Cependant, celle-ci pourra être revue à la baisse si l'atterrissage 2026 est estimé avant le vote de ces budgets. Une augmentation de 15 000 € est également prévue pour les subventions versées par la Direction de la culture mais la plus forte hausse (+ 44 000 €) concernerait l'utilisation de logiciels non hébergés sur la ville (« informatique en nuage »). Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent ainsi de plus de 74 000 €.
- Quant aux chapitres 66 (charges financières) et 68 (dotations aux provisions et dépréciations) seront inscrits respectivement en baisse de - 25 000 € et - 20 000 €. Ce dernier montant sera révisé en fonction de la demande de comptable sur les risques de dépréciations et au regard des contentieux qui pourraient survenir avant la fin de l'année.

Recettes

A ce jour, et sous réserve du travail restant à faire avec les services, elles diminueraient de manière globale (- 772 447 €) par rapport au BP 2026 mais elles varieraient selon les chapitres de recettes :

- Ainsi, les produits des services (chapitre 70) inscrits à hauteur de 1 303 000 € en 2027 diminuent par rapport à 2026 de près de 82 000 € et ce, au regard des réalisations mais également, des estimations fournies par les services anticipant des baisses de fréquentation. Cependant, ces chiffres doivent encore être affinés.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) continue à fléchir en 2027 (- 187 203 €). Cet écrêtement de la Dotation Forfaitaire (- 236 722 €) est loin d'être compensée par la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 49 519 €). A cette baisse, s'ajoute celle des compensations au titre des exonérations des taxes foncières et, dans une moindre mesure, celle des subventions de la CAF en lien avec une anticipation des baisses de fréquentation par les services.
Au global, les Dotations et participations (chapitre 74) diminueraient de 655 496 €.
- Concernant la fiscalité directe locale :
L'évolution du produit annuel de ces impôts est corrélée à la dynamique des bases qui sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2025 et le mois de novembre 2026 pour ce qui concerne la fiscalité des ménages (représentant environ 25% des bases). A ce stade de la préparation budgétaire les crédits de 2027 sont inscrits à hauteur de ceux de 2026. Les produits de fiscalité directe seront estimés en fonction du taux retenu et selon les bases notifiées en 2026.
Pour la part appliquée aux entreprises (environ 75% des bases), celle-ci est réévaluée à hauteur de 0,9%.
- Le FPIC ne sera inscrit qu'en dépense pour sa réalisation 2026 et le FSRIF, qui a connu une baisse importante (soit - 80 073 € par rapport à 2026) sera inscrit pour 444 352 €. A noter que ce dernier a subi une baisse de 89 738 € par rapport au budgeté 2026. Cela est dû au fait que le calcul du FSRIF tient compte du potentiel fiscal de la commune, lui-même fonction de la recette moyenne des 3 dernières années des DMTO. Ceux-ci ayant connu des rentrées exceptionnelles, cet indicateur a donc été affecté. L'an prochain, la Ville ne devrait plus être impactée par cette baisse.

- Une évaluation du produit pour la Taxe locale sur l'électricité faite par rapport au montant plafond notifié par l'Etat en 2026 en intégrant une diminution similaire à celle observée ces dernières années,
- Le produit pour la taxe locale sur la publicité extérieure est estimé en fonction du réalisé de ces deux dernières années,
- Les droits de mutation, recettes restées dynamiques ces dernières années sont de caractère aléatoire et, sont donc inscrites pour 300 000 € pour 2027, notamment au vu de la hausse des taux d'emprunts qui pourrait freiner les acquisitions de biens mobiliers.

Les arbitrages devront être réalisés sur les dépenses de fonctionnement et, les recettes devront être inscrites au plus juste. En effet, comme l'an passé, l'option de la reprise des excédents au stade du budget primitif n'a pas été retenue pour la préparation budgétaire 2027.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements de TVA sur les dépenses d'investissement éligibles,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmente alors l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Le programme d'investissement se poursuit avec les aménagements déjà engagés et les travaux de préservation du patrimoine.

Dépenses

- Poursuite de certains travaux engagés dans le programme pluriannuel d'investissement :
 - Poursuite des travaux pour le nouvel équipement sportif,
 - Travaux sur le parvis de la Mairie (phase 2),
 - Travaux d'aménagement de l'espace jeunesse,
 - Mise en œuvre du Plan fraîcheur,
 - Etude pour la rénovation des groupes scolaires,
 - Etudes pour l'aménagement du centre social urbain,
 - Acquisitions foncières
- Poursuite du programme de rénovation du patrimoine, de réhabilitation des voiries et de renouvellement de matériels vétustes.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles inscrites – y compris le remboursement en capital de la dette- s'élève à près de 9 800 000€.

Recettes

- Autofinancement : Le budget primitif étant voté sans le résultat N-1 afin de réduire l'emprunt « d'équilibre », seule l'épargne éventuelle dégagée par la section de fonctionnement, suite aux arbitrages, pourrait abonder les recettes d'investissement.
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évalué à 898 000 € compte tenu de la prévision de réalisation de travaux de l'année 2026,
- Subventions pour un montant de 1 001 448 € :
 - Fonds d'Aménagement Communal pour l'aménagement des espaces publics de la Place du Colombier. Tranches 2 et 3 : 701 448 €
 - Amendes de police : 300 000 €
- Vente de terrains rues Neuve et de la Prairie
- Un emprunt théorique dont le montant sera arrêté lorsque les arbitrages sur les dépenses d'investissement auront été effectués.

La dette

▪ L'encours de la dette

Profil d'extinction de la dette hors contractualisation d'un nouvel emprunt en 2026 et 2027, tableau prévisionnel au 1^{er} janvier 2027 :

Montants en Euro

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2027	692 846,87	113 184,43	806 031,30	4 643 723,17
2028	519 814,47	94 192,63	614 007,10	3 978 068,82
2029	475 412,61	81 696,11	557 108,72	3 458 254,35
2030	427 469,15	71 407,66	498 876,81	2 982 841,94
2031	290 811,88	63 364,72	354 176,60	2 572 039,26
2032	290 811,68	57 034,28	347 845,96	2 281 227,38
2033	204 145,20	51 087,34	255 232,54	1 990 415,70
2034	204 145,20	45 779,56	249 924,76	1 786 270,50
2035	204 145,20	40 471,78	244 616,98	1 582 125,30
2036	204 145,20	35 164,01	239 309,21	1 377 980,10
2037	204 145,20	29 856,23	234 001,43	1 173 834,90
2038	204 145,20	24 548,46	228 693,66	969 689,70
2039	204 145,20	19 240,69	223 385,89	765 544,50
2040	204 145,20	13 932,91	218 078,11	561 399,30
2041	204 145,20	8 625,14	212 770,34	357 254,10
2042	204 145,20	3 317,36	207 462,56	153 108,90
TOTAL	4 738 618,66	752 903,31	5 491 521,97	

Sélection ajoutée : Tous les emprunts

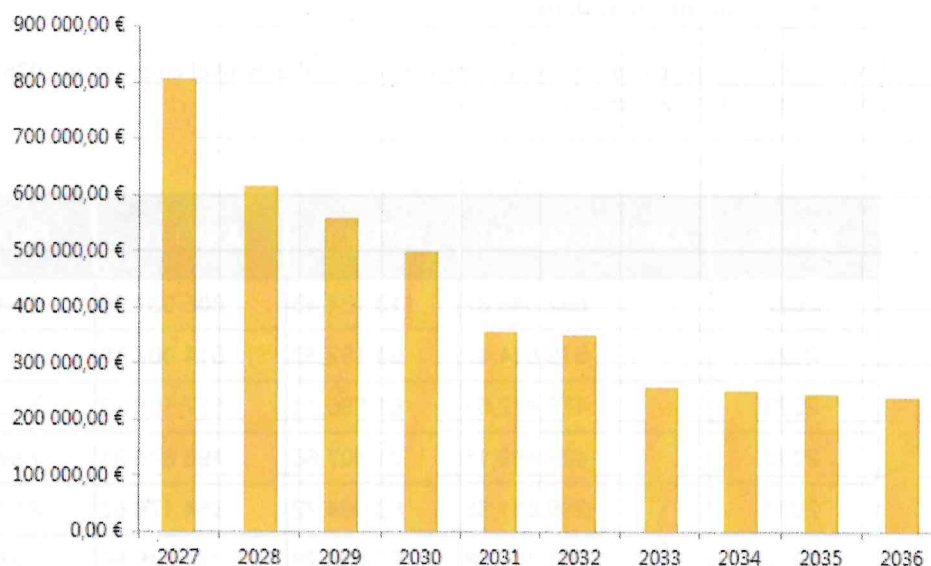
L'encours de la dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2027 à 4 643 723,17 €.

99,78 % de l'encours sont constitués d'emprunts à taux fixe.

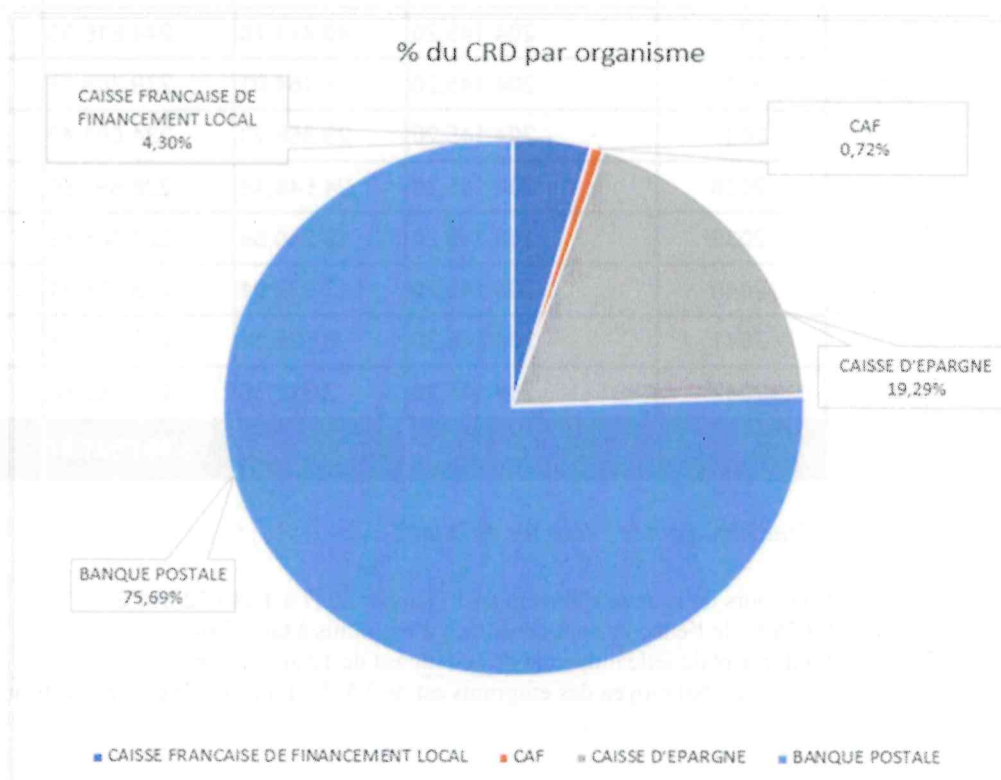
La durée résiduelle moyenne de la dette est de 12 ans et 1 mois.

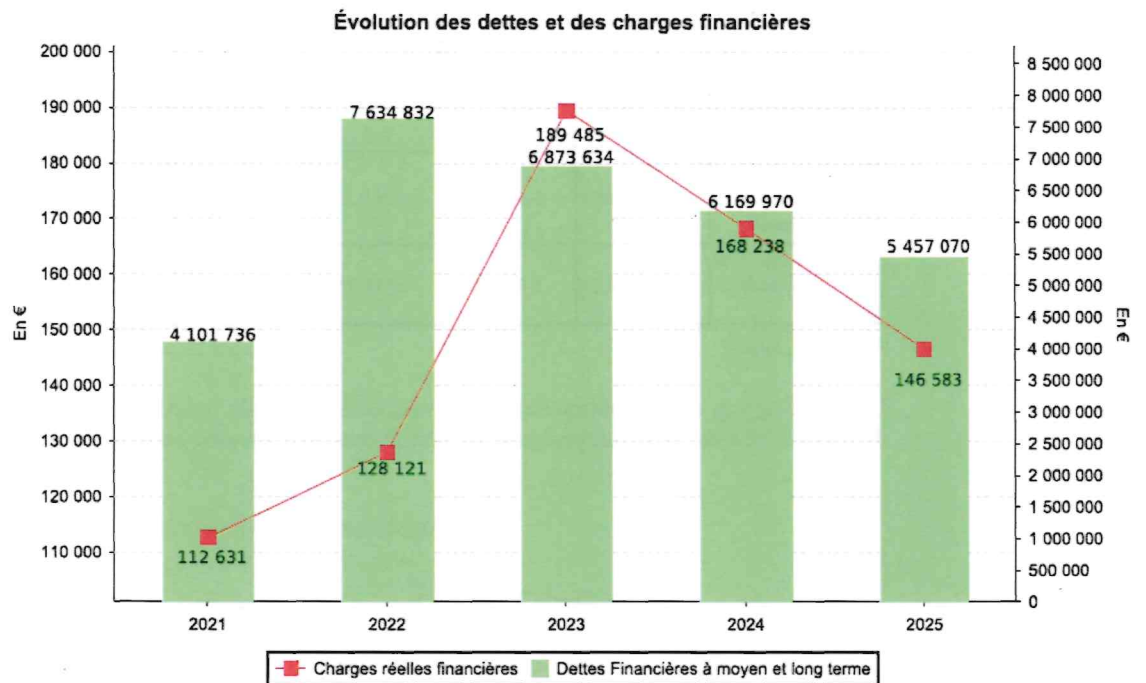
Le taux global moyen des emprunts est de 2,52%. La commune ne possède aucun emprunt toxique.

Total des annuités par année



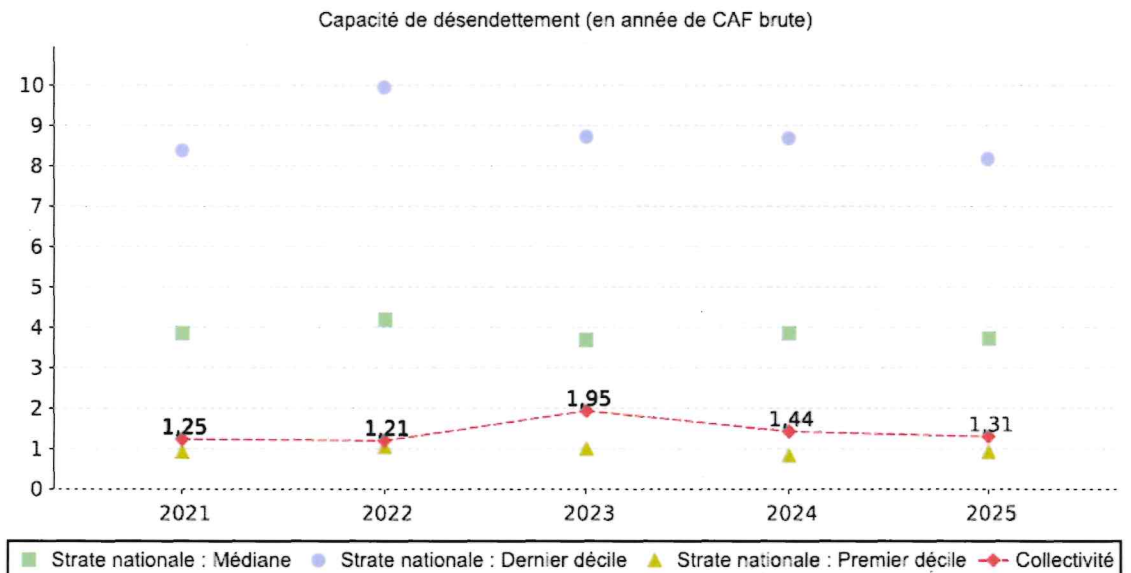
■ Répartition par prêteur :





■ Le niveau d'endettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité se mesure à partir de ratio de capacité de désendettement. C'est un indicateur de solvabilité, qui précise le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait la totalité de ses ressources disponibles (Capacité d'autofinancement brut).

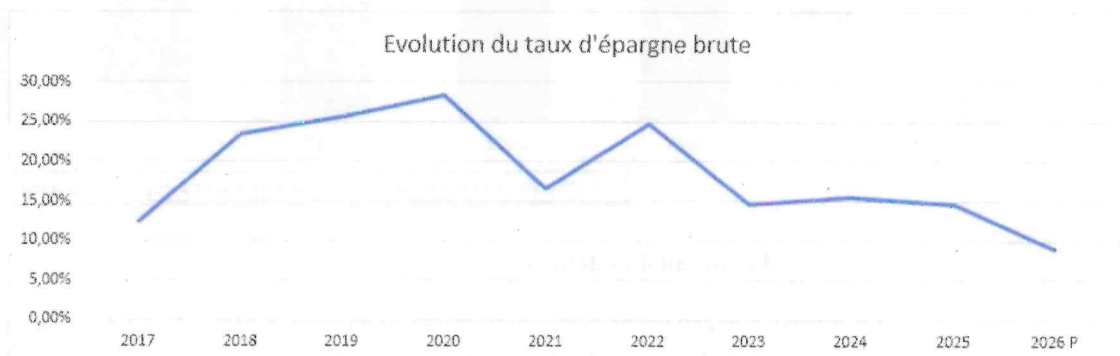


Il est généralement admis que 10 ans est le seuil critique (le seuil de 12 ans est fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques en tant que plafond national de référence), indiquant des difficultés à rembourser sa dette. A partir de 7 ans, la collectivité doit surveiller ce ratio. Depuis 2020, la Ville reste en-deçà de ces seuils ce qui signifie qu'elle conserve une bonne capacité à se désendetter.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 P
Epargne de gestion : RRF-DRF (hors remboursement intérêts dette)	6 318 109 €	3 727 771 €	6 423 364 €	3 712 382 €	4 090 741 €	3 964 288 €	2 404 474 €
Epargne brute (Excédent brut de fonctionnement)	6 183 566 €	3 608 157 €	6 295 243 €	3 522 897 €	3 915 214 €	3 810 182 €	2 271 135 €
Epargne nette : RRF DRF- Annuité de la dette	5 664 841 €	3 082 094 €	5 745 436 €	2 761 446 €	3 210 861 €	3 097 282 €	1 579 347 €

P = Prévisionnel

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise de l'excédent de fonctionnement N-1) qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette.



Après une chute de 28,5% en 2020 à 16,65% en 2021, ce taux s'est redressé en 2022 à 21,25% grâce à une épargne dopée par des recettes exceptionnelles (DMTO) et de fiscalité directe (hausse des bases physiques de la TFB). Depuis 2023, le taux d'épargne brute stagne aux environs de 15 %.

Pour une commune de plus de 10 000 habitants, un taux d'épargne brute supérieur à 12% est un indicateur de gestion saine. A ce jour, l'estimation de l'atterrissage est un peu inférieure à 10%. Pour rappel, le taux en-dessous de 9% est considéré comme un seuil d'alerte.

LE PERSONNEL

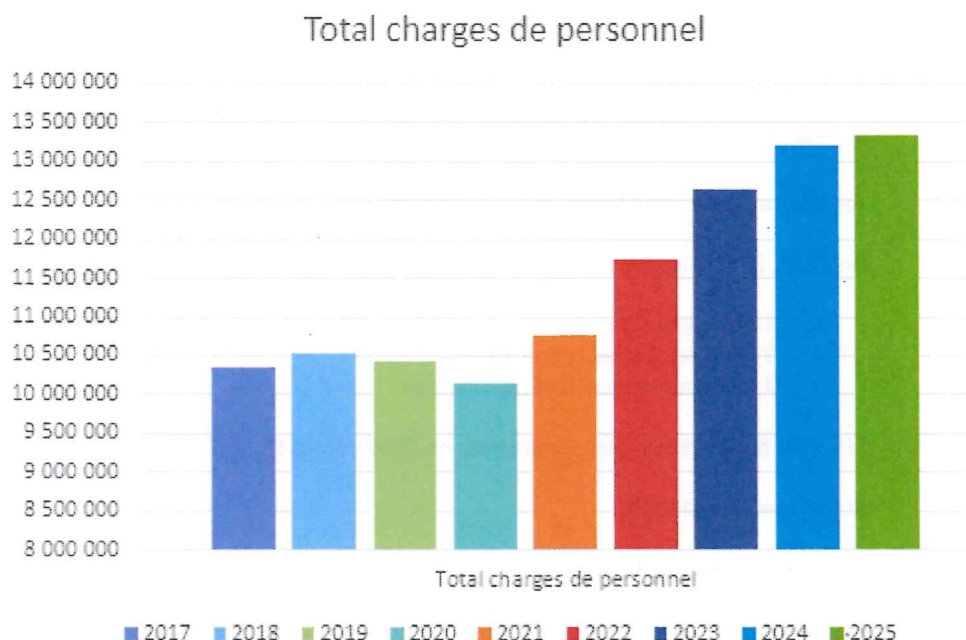
Les chiffres suivants sont essentiellement issus du rapport social unique au 31 décembre 2025 qui seront transmis fin 2026 au centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

Les charges de personnel

Données analyse développée 2025 Trésorerie Sénart – Finances publiques

Evolution des charges de personnel en €								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du personnel et charges sociales	10 244 371	10 131 736	9 883 561	10 440 445	11 327 256	12 251 003	12 838 255	12 994 466
Personnel extérieur à la collectivité	45 006	48 593	26 860	82 559	142 212	93 946	51 553	44 625
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	252 176	242 865	233 168	251 643	273 090	305 830	316 453	313 431
Total charges de personnel	10 541 553	10 423 194	10 143 589	10 774 647	11 742 558	12 650 779	13 206 261	13 352 522



La situation de crise sanitaire de 2020 avec toutes les perturbations que cela a pu générer au niveau du personnel (agents en confinement, équipements fermés activités annulées...) explique le montant inférieur aux années précédentes.

Les augmentations constatées 2022 et 2023 sont dues à des créations et des renforcements de service (direction des sports et Petite Enfance en 2022, Police municipale en 2023) et des nouvelles réglementations (revalorisations indiciaires, augmentation du smic, augmentation du point d'indice, refonte du régime indemnitaire). En 2024, figurent en année pleine, les créations de postes de 2023, et des nouvelles réglementation (smic, prime pouvoir d'achat).

Les effectifs

362 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2025 contre 360 en 2024 :

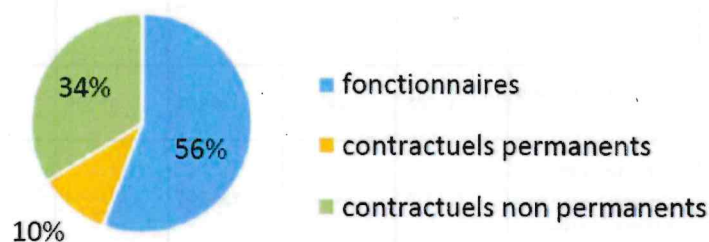
- 202 fonctionnaires,
- 38 contractuels permanents,
- 122 contractuels non permanents,
- 6 contractuels permanents en CDI et 4 agents sur emploi fonctionnel.

Il est constaté :

- une augmentation de l'effectif des fonctionnaires (202 agents en 2025 contre 199 en 2024),
- une baisse de l'effectif des agents contractuel permanents (38 en 2025 contre 41 en 2024),

- une augmentation de l'effectif des contractuels non permanents (122 en 2025 contre 120 en 2024).

Le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2025 est de 240, alors que le nombre moyen d'agents par collectivité de même strate est de 209 en 2022.



Précisions sur les emplois non permanents :

- 63% des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels,
- Personnel temporaire intervenu en 2025 : aucun agent du Centre de gestion et aucun intérimaire.

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à réduire l'emploi précaire des agents en poste.

Agents en équivalent temps plein rémunéré

En 2025, 285.59 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) contre 284.49 agents en 2024 :

- 196.36 fonctionnaires,
- 37.54 contractuels permanents,
- 51.29 contractuels non permanents.

519 774 heures travaillées rémunérées en 2024 contre 513 022 heures en 2023.

Structure des effectifs

- Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans, comme en 2024.

Age moyen des agents permanents : 46.17 ans

- Fonctionnaires : 47.15 ans
- Contractuels permanents : 40,92 ans

Age moyen des non permanents : 39.02 ans

Un personnel féminin à 70%. La majorité des effectifs se situe dans la tranche 30-49 ans.

- Répartition du personnel par filière

Le personnel municipal se répartit dans 7 filières (sur les 8 que compte la fonction publique territoriale). Cette répartition permet de mesurer l'ampleur du champ d'activités de notre collectivité.

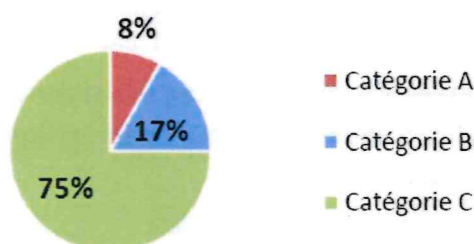
La filière la plus représentée reste la filière technique (32%) contre 34% en 2024 et comme dans l'ensemble des communes de même strate. Arrivent ensuite les filières Animation (17%) et Administrative (16%) .

➡ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	16%	26%
Technique	35%	50%	38%
Culturelle	1%	5%	2%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	11%	3%	10%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	20%	26%	21%
Total	100%	100%	100%

- Répartition du personnel par catégorie

➡ Répartition des agents par catégorie



La catégorie C est la plus représentée (75%), et la représentation des catégories A et B (25%).

Eléments de rémunération

Le poste principal des dépenses de personnel est celui des rémunérations, qui évolue en fonction de la réglementation. Les charges patronales, toutes confondues, représentent environ 50% de la masse salariale.

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire auxquels s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés. Les heures supplémentaires et astreintes sont également des compléments de rémunération.

La progression des carrières des fonctionnaires, -le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)- contribue à une augmentation systémique de la masse salariale du fait des avancements d'échelon, de grades. Cette augmentation des rémunérations, découlant du statut, mais aussi de la décision de l'autorité territoriale, permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Les avantages en nature

Les gardiens des 5 groupes scolaires, de la Mairie et du centre technique municipal bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction et les 4 directeurs généraux adjoints et la directrice de la maîtrise d'ouvrage bénéficient d'un véhicule avec remisage.

Le temps de travail

Conformément à l'article 1 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximums, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Les 1607 heures s'entendent pour un agent à temps complet.

Le nombre de jours ARTT accordé à chaque agent est calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine), compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

Les modalités d'aménagement du temps de travail sont en vigueur dans les services municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

De nouvelles modalités de temps de travail (semaine de 4 jours, 4.5 jours, 9 jours sur deux semaines) sont en cours d'expérimentation.

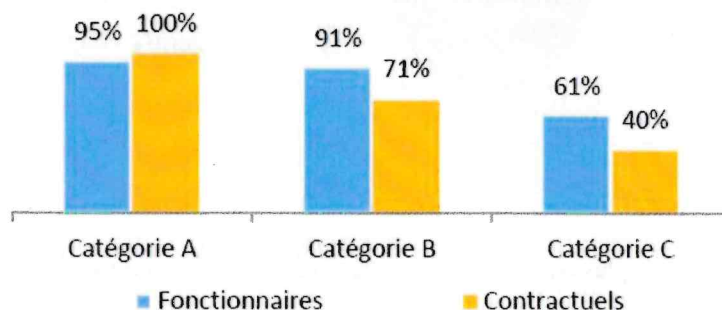
La formation

La rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation, notamment sur les formations obligatoires (1^{ers} secours, prévention, CACES, habilitations, formation continue, formation d'intégration...) ainsi que celles liées à la modernisation des services (logiciels métier...).

En 2025, 65,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

148 565 € ont été consacrés à la formation en 2024, dont 54% auprès du CNFPT.

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2025



Conclusion

Une grande incertitude demeure à ce jour quant au contenu du projet de Loi de Finances pour l'année 2027, ainsi que sur le calendrier de son adoption.

Or, au regard des indicateurs économiques défavorables pour la croissance française, retarder les notifications et versements des concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales pourraient fortement affecter certains secteurs de l'économie dépendants de la commande publique et des aides de l'Etat, comme le bâtiment et les travaux publics.

C'est pourquoi, la municipalité, tout en étant consciente des difficultés financières et des incertitudes qui pèseront sur le budget communal, souhaite, comme en 2026, anticiper son budget pour favoriser l'exécution de ses objectifs politiques.

Un Budget Supplémentaire interviendra avant la fin du second semestre 2027 pour reprendre les résultats de l'exercice 2026, et adapter son budget en fonction des dispositions législatives définitivement actées et des notifications des recettes versées par l'Etat.

Propositions

Il vous est proposé au Conseil Municipal :

- De débattre de ces divers éléments et des orientations,

Accusé de réception en préfecture De prendre acte, par un vote du Conseil Municipal, de la tenue de ce débat.

077-217702513-20261012-102026_202678-BF

Reçu le 19/10/2026

G-note-DOB 2027 V2

Page 14 sur 14